

Foire aux questions : L'approche des remises du Programme des substances nouvelles

Le Programme des substances nouvelles (PSN) consiste à évaluer et à gérer les nouvelles substances, y compris les substances chimiques et les polymères, avant leur fabrication ou leur importation au Canada. Dans le cadre du Programme, des [droits](#) sont facturés pour les services réglementaires et non réglementaires associés au [Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles \(substances chimiques et polymères\)](#) [RRSN (SC et P)].

Q1 : Qu'est-ce que la [Loi sur les frais de service](#) (LFS)?

R : La *Loi sur les frais de service* (LFS) est une loi canadienne qui renforce la transparence, la reddition de comptes et la prévisibilité par rapport aux frais de service que le gouvernement du Canada facture aux Canadiens, y compris les parties assujetties à la réglementation.

Elle aide à faire en sorte que les frais de service que les ministères et organismes fédéraux facturent aux Canadiens demeurent actuels et reflètent mieux les coûts associés à la prestation de services. En 2017, le gouvernement du Canada a adopté la LFS pour remplacer la *Loi sur les frais d'utilisation* qui a depuis été abrogée.

En vertu de la LFS, les ministères et organismes fédéraux sont tenus de consulter les Canadiens concernant les nouveaux frais et de rendre des comptes sur les frais perçus et remis.

Q2 : Quelles mesures ECCC a-t-il prises pour se conformer à la LFS?

R : Afin de se conformer à la LFS, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a élaboré une politique ministérielle des remises qui établit l'approche globale en matière de remises. Tous les programmes d'ECCC dans le cadre desquels des frais sont perçus auprès des Canadiens, y compris les parties assujetties à la réglementation, doivent être conformes à la politique ministérielle.

ECCC est tenu de rendre sa politique ministérielle sur les remises accessible d'ici le 1^{er} avril 2021. Les responsables du PSN s'assureront que la politique est communiquée avec les clients du programme lorsqu'elle sera publiée.

Q3 : Quelles responsabilités la LFS impose-t-elle au PSN?

R : Afin de se conformer à la LFS, on a dû, dans le cadre du Programme des substances nouvelles (PSN), augmenter les frais fixés dans le [Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles](#) en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). Les [frais](#) ont été augmentés pour la première fois depuis 2003 le 1^{er} avril 2019 et ont été augmentés une fois de plus le 1^{er} avril 2020.

Les frais seront réajustés chaque année en avril en fonction de l'IPC sauf pour les frais de faible importance (voir question 11).

De plus, dans le cadre du PSN, il a fallu élaborer une approche en matière de paiements de remises qui est harmonisée avec la politique ministérielle des remises d'ECCC.

Q3 : Pourquoi une approche des remises est-elle établie en ce moment dans le cadre du PSN?

R : L'établissement d'une approche des remises propre au PSN est nécessaire pour que ECCC soit considéré comme conforme à la LFS. L'approche des remises du Programme des substances nouvelles est une autre façon de rendre des comptes aux clients dans le cadre du Programme, en ce sens que cette approche fournit une certaine partie des frais perçus à restituer si le Programme ne permet pas de satisfaire à une norme de rendement donnée.

Q4 : Qu'est-ce qu'une norme de service ou norme de rendement?

R : Une norme de service est un engagement public en vue de l'atteinte d'un niveau de rendement mesurable auquel les clients peuvent s'attendre dans des circonstances normales. La LFS fait référence à des normes de rendement qui sont l'équivalent à une norme de service. La plupart des normes de rendement relatives au PSN sont des délais réglementaires, à l'exception des normes de rendement proposées pour les dénominations maquillées et les recherches confidentielles.

Q5 : Quelle est la différence entre la politique ministérielle des remises et l'approche des remises du Programme des substances nouvelles?

R : Le but de la politique des remises d'ECCC est de fournir des précisions et des directives aux fonctionnaires du ministère chargés de créer des normes de rendement pour les frais fixés dans le règlement, y compris la partie de ces derniers qu'il faut remettre dans les cas où les normes n'ont pas été respectées. Elle fournira également une approche ministérielle équitable et cohérente en matière de gestion des remises, conformément aux politiques et directives du Conseil du Trésor au sujet des éléments suivants :

- l'autorité en vertu de laquelle une remise peut être accordée;
- les points devant être pris en considération par les responsables des programmes dans l'établissement des normes de rendement et d'une remise appropriée;
- l'établissement d'un processus rigoureux pour consigner et traiter les remises.

En revanche, l'approche des remises du PSN établit les normes de rendement précises applicables et la remise à payer aux services réglementaires et non réglementaires associés au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*.

Q6 : Qu'est-ce qu'un paiement de remise?

R : Un paiement de remise est une partie des frais retournés à un payeur de frais lorsqu'une norme de rendement liée à un service en particulier n'a pas été respectée.

Q7 : Comment, dans le cadre du PSN, en est-on venu aux normes de rendement établies dans l'approche des remises proposée?

R : Bon nombre des normes de rendement établies dans l'approche des remises proposée reflètent les périodes d'évaluation pour divers calendriers de déclaration concernant les nouvelles substances chimiques et les nouveaux polymères établis dans le [RRSN \(SC et P\)](#). Lorsque le RRSN (SC et P) ne comprend pas déjà une norme de rendement pour un service établi, on en a inclus une dans le cadre du PSN, dans la version préliminaire de l'approche des remises.

Q8 : Quand l'approche des remises du PSN entrera-t-elle en vigueur?

R : L'approche des remises entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021. Dans le cadre de cette dernière, on a cherché à obtenir les commentaires des intervenants, y compris, sans s'y limiter, les payeurs de frais et leur association, lors de webinaires qui ont eu lieu en anglais et en français le 24 novembre 2020.

Les responsables du programme ont ensuite accepté les commentaires écrits des intervenants jusqu'au 6 janvier 2021 et publieront leur approche des remises finale sur la page Web des Substances nouvelles d'ici le 1^{er} avril 2021.

Q9 : Quel pourcentage des frais payés pour un service donné sera admissible à une remise aux payeurs de frais?

R : Dans le cadre du programme, on propose que 25 pour cent des frais payés soient remis aux payeurs de frais si une norme de rendement n'est pas respectée. Ce pourcentage a été déterminé à la suite d'un examen des politiques des remises au sein d'autres ministères.

Q10 : Quand les payeurs de frais recevront-ils les remises qui leur sont dues?

R : En vertu de la LFS, les payeurs de frais à qui une remise est due recevront le montant dû avant le 1er juillet de l'exercice suivant l'année au cours de laquelle la norme de rendement n'a pas été respectée. En pratique, les payeurs de frais doivent s'attendre à recevoir leurs remises dans un délai de trois mois suivant la communication de la part du PSN selon laquelle une remise est due.

Q11 : Que signifie « de faible importance »?

R : Comme mentionné dans la LFS, les frais de faible importance ne sont pas assujettis aux remises, ni aux rajustements annuels de l'IPC. En vertu du [Règlement sur les frais de faible importance](#), les frais de faible importance sont les frais inférieurs à 51 \$ et les frais qui sont égaux ou supérieurs à 51 \$ et inférieurs à 151 \$ si les recettes annuelles en frais perçues par le Programme sont inférieures à 500 000 \$.

Q12 : Quels frais des SN sont de faible importance?

R : Puisque le *Règlement sur les frais de faible importance* est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019, la base de référence pour établir si les frais sont des frais de faible importance est déterminée en fonction des frais établis à partir de cette date. Les frais qui sont considérés comme de faible importance et qui par conséquent, sont exemptés de l'approche des remises du PSN sont les suivants :

- Les frais à l'annexe 4 du RRSN payés par les payeurs de frais dont les ventes annuelles sont inférieures et égales à 26 millions de dollars.
- Les frais à l'annexe 9 du RRSN payés par les payeurs de frais dont les ventes annuelles sont inférieures et égales à 13 millions de dollars.
- Les recherches confidentielles dans la LIS ou la LES payées par des payeurs de frais dont les ventes annuelles sont inférieures et égales à 26 millions de dollars.

Ces frais ne sont pas non plus assujettis à la LFS, ce qui signifie qu'ils sont également exemptés de l'ajustement annuel des prix en fonction de l'IPC.

Le tableau suivant contient un résumé des services du PSN dont les frais sont considérés comme de faible importance en fonction des ventes annuelles du payeur de frais.

| Ventes annuelles (million) | Annexe 4 du RRSN | Annexe 9 du RRSN | Recherches confidentielles dans la LIS et la LES |
|----------------------------|----------------------|----------------------|--|
| ≤ 13 \$ | De faible importance | De faible importance | De faible importance |
| > 13 \$ – ≤ 26 \$ | De faible importance | Importante | De faible importance |
| > 26 \$ – ≤ 40 \$ | Importante | Importante | Importante |
| > 40 \$ | Importante | Importante | Importante |

Q13 : Pourquoi certains déclarants reçoivent-ils un remboursement?

R : Les frais de faible importance sont exemptés des rajustements annuels de l'IPC en vertu de la LFS. En raison d'une récente interprétation de la faible importance dans le cadre du PSN, certains déclarants ont maintenant droit à un remboursement équivalent à l'augmentation des frais due aux rajustements annuels de l'IPC qui a eu lieu en 2020. Bien qu'il y en ait peu, ces

remboursements doivent être faits par ECCC parce que la LFS a été appliquée à tort à ces derniers plus tôt cette année.

Q14 : Est-ce que le lancement de l'approche des remises du Programme des substances nouvelles change le nouveau processus de déclaration des substances de quelque manière que ce soit?

R : Non. Les processus de déclaration en vertu du RRSN (SC et P) et du RRSN (O) ne sont pas modifiés en raison de l'approche des remises du PSN.

Q15 : Est-ce que l'approche des remises du PSN a des répercussions sur les déclarants d'organismes ou d'autres substances réglementées en vertu du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)* [RRSN (O)]?

R : Non. L'approche des remises n'a pas de répercussions sur ces déclarations puisqu'à l'heure actuelle, les services fournis en vertu du RRSN (O) ne sont pas assujettis à des frais.